

**ARRETE PERMANENT portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Grande Rue (V.C. 52), Rue sous la ville (V.C.23),
Passage du corps de garde (V.C.),
Rue de la Manine (V.C. 15)**

POL-123-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement des festivités communales « On fête la rentrée » et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation sur la **Grande rue entre la Rue Paul CLAUDEL et la place Saint-Symphorien** selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation est interdite sur la Grande Rue (V.C. 52), dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL jusqu'à la place Saint-Symphorien.
Les Rues de la Manine (V.C.15), Passage du corps de garde (V.C), Sous la ville (V.C. 23) sont barrées aux intersections avec la Grande Rue.

Cette réglementation sera applicable **samedi 18 Septembre 2021 de 19h30 jusqu'au dimanche 19 Septembre 2021 à 00h00.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner.
- Route barrée.
- Les déviations sont mises en place comme suit :

RIVES

--Depuis le rond-point saint Symphorien : Rue J.B. COROT, rue cité verte, rue de la Baube, rue Louis

COROT.

--Depuis le rond-point du jet d'eau : Rue Paul CLAUDEL, rue de la Baube, rue cité verte, rue J.B.

Article 3 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 09 Septembre 2021
Le Maire, Frédéric VIÀL



Mairie

Hôtel de Ville

B.P. 6

38510 MORESTEL

Tél. 04 74 80 09 77

Fax 04 74 80 33 90

e-mail : mairie@morestel.fr

web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.